



OMER-DECUGIS & CIE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 000 000,00 €
Siège social : 1 Place Paul Omer-Decugis 94538 Rungis
RCS Créteil N°539 616 672

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), (i) de 2 117 648 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2 435 295 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension,(ii) et à un maximum de 2 800 589 en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par émission de 182 647 actions nouvelles et cessions de 182 647 actions existantes par Monsieur Vincent OMER-DECUGIS, (l'« **Actionnaire Cédant** »), préalablement à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, d'environ 15,0 millions d'euros (avant exercice intégral de la Clause d'Extension).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 2 juin 2021 au 14 juin 2021 (inclus)
Durée du Placement Global : du 2 juin 2021 au 15 juin 2021 à 12 heures
Fourchette indicative du prix de l'Offre : de 6,67 € à 7,50 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 6,67 € par action.
En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 7,50 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, du document d'enregistrement et d'un (ou plusieurs) supplément(s) au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 21 mai 2021 sous le numéro I.21-022 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 1^{er} juin 2021 sous le numéro 21-193 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres (17 juin 2021) et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le présent prospectus (le « Prospectus ») approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- Du Document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mai 2021 sous le numéro I.21-022 (le « **Document d'enregistrement** ») ;
- De la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.omerdecugis.com).



GROUPE SOCIETE GENERALE
Chef de File et Teneur de Livre



Listing Sponsor

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	12
1.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	12
1.2	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	12
1.3	IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT	12
1.4	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	12
1.5	DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS	12
1.6	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	13
1.6.1	Conseillers	13
1.6.2	Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports	13
1.6.3	Responsable de l'information financière	13
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	14
2.1	RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	14
2.2	RISQUES LIES A L'OFFRE	16
3	INFORMATIONS ESSENTIELLES	17
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	17
3.2	DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	17
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	17
3.4	RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT NET DE L'OFFRE	18
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	19
4.1	NATURE, CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES ET CODE ISIN	19
4.2	LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES	19
4.3	FORME DE TITRES – COORDONNEES DE L'ENTITE CHARGEE DES ECRITURES NECESSAIRES	20
4.4	DEVISE DE L'EMISSION	20
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	20
4.6	AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION	21
4.6.1	Assemblée Générale du 10 mai 2021	21
4.6.2	Décision du Conseil d'Administration	23
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES	23
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	23
4.9	REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE	24
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET DE L'EXERCICE EN COURS – CONDITION DE CES OFFRES	24
4.11	FISCALITE EN FRANCE	24
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	25
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France	27
4.11.3	Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)	28
4.11.4	Droits d'enregistrement	29
4.12	INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE	29
4.13	IDENTITE DE L'OFFREUR DE VALEURS MOBILIERES (S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR)	29
5	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES AU PUBLIC	30

5.1	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	30
5.1.1	Conditions auxquelles l'Offre est soumise	30
5.1.2	Montant total de l'Offre	31
5.1.3	Période et procédure de souscription	32
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre	35
5.1.5	Réduction de la souscription	35
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	35
5.1.7	Révocation des ordres de souscription – Période de révocation	35
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	35
5.1.9	Publication des résultats de l'offre	36
5.1.10	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	36
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	36
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	36
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%	38
5.2.3	Information pré-allocation	38
5.2.4	Notification aux souscripteurs	39
5.3	ETABLISSEMENT DU PRIX	39
5.3.1	Prix de l'Offre	39
5.3.2	Procédure de publication du prix de l'offre	40
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription	41
5.3.4	Disparité de prix	41
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME	41
5.4.1	Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre	41
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	41
5.4.3	Contrat de placement - Garantie	42
5.4.4	Date du Contrat de Placement	42
6	ADMISSION A LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	43
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE DE CROISSANCE	43
6.2	PLACE DE COTATION	43
6.3	OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	43
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	43
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE	43
6.6	CLAUDE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION	44
6.6.1	Clause d'extension	44
6.6.2	Option de surallocation	44
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	45
7.1	NOM ET ADRESSE DE TOUTE PERSONNE OU ENTITE OFFRANT DE VENDRE SES VALEURS MOBILIERES	45
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DE VALEURS MOBILIERES OFFERTES	45
7.3	EVOLUTION DES VALEURS MOBILIERES DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	45
7.4	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION	45
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	46
9	DILUTION	46
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	46
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE ET SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	47
10	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	47
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC UNE EMISSION	47
10.2	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES	47

REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « Société » ou « OMER-DECUGIS & CIE » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'enregistrement.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou expression similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement, économique et concurrentiel. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs d'OMER-DECUGIS & CIE concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 3 du Document d'enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	
1.1	Identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : OMER-DECUGIS & CIE - Code ISIN : FR0014003T71 – Code Mnémonique : ALODC
1.2	Identification de l'émetteur Le siège social de la Société est situé 1 Place Paul Omer-Decugis 94538 Rungis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 539 616 672. Contact : investisseur@omerdecugis.com - Site Internet : www.omerdecugis.com - Code LEI : 96950099K67303OLR406
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF) 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus sous le N° 21-193 le 1 ^{er} juin 2021.
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur ; - L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ; - Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; - Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.
Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR	
2.1	<p>2.1.1 Emetteur des valeurs mobilières L'émetteur est la société OMER-DECUGIS & CIE, société anonyme à Conseil d'administration de droit français, dont le siège social est situé 1 Place Paul Omer-Decugis 94538 Rungis. Droit applicable : droit français. Pays d'origine : France.</p> <p>2.1.2 Principales activités Entreprise familiale, créée en 1850 et transmise de père en fils depuis 6 générations, le groupe OMER DECUGIS & CIE est spécialisé dans l'importation, le mûrissage et la distribution de fruits et légumes frais. Présent dès la production en Afrique et en Amérique Latine aux côtés de ses producteurs-associés, le Groupe est un des leaders Européens dans l'importation de fruits tropicaux notamment la banane, l'ananas, la mangue et l'avocat, lesquels représentent 76% des activités du Groupe en volume. Au 30 septembre 2020, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de près de 120 millions d'euros, dont 23,5% a été réalisé à l'export, et pour un total de 102 317 tonnes de produits vendus. Installé sur le marché d'intérêt national (MIN) de Rungis, OMER-DECUGIS & CIE a développé un savoir-faire spécifique dans le mûrissage et l'affinage, qui lui permet d'offrir une gamme de fruits exotiques à pleine maturité depuis sa plateforme de mûrissage de 12 000 m² en capacité d'affiner jusqu'à 100 000 tonnes de fruits. Le Groupe dispose d'un savoir-faire de distribution en France et en Espagne d'où il irrigue l'ensemble des marchés Européens. Acteur impliqué à chaque stade de la chaîne de valeur qui va de la production à la distribution, le Groupe est reconnu pour son exigence en matière de qualité et de sécurité alimentaire et pour son strict respect des normes environnementales et sociales. Pur acteur B-to-B, le Groupe vend exclusivement ses fruits et légumes à des professionnels à travers deux pôles d'activité. Le pôle SIIM, qui représente 72% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2020, assure la distribution de fruits et légumes tropicaux, depuis la France pour les clients français et depuis un bureau commercial en Espagne pour les autres clients européens. Le pôle d'activité BRATIGNY est spécialisé dans la distribution grossiste et a représenté 28% du chiffre d'affaires consolidé en 2020. Basé sur le marché de Rungis, il propose toute la gamme de fruits et légumes de saison et exotiques à une large palette de clients (détaillants, restaurateurs, magasins, etc.). OMER-DECUGIS & CIE bénéficie d'un environnement de marché très favorable. La consommation de fruits exotiques s'inscrit dans une dynamique de croissance en Europe et qui selon la FAO (Food and Agriculture Organization), devrait se poursuivre au cours de la prochaine décennie (banane : +11%, mangue : +23%, ananas : +5,4%). Au cours de l'année 2020, le secteur des fruits et légumes frais a montré son rôle stratégique pour l'alimentation des populations et sa résilience face à la crise en lien avec l'épidémie de Covid-19, avec notamment une bonne faculté de report de la demande vers les filières de distribution les plus dynamiques, en compensation du ralentissement de la filière de la restauration hors foyer. Le secteur représente un enjeu de santé publique au niveau mondial puisque 2021 a été désignée année internationale des fruits et légumes par la FAO, l'agence spécialisée des Nations Unies. Le renforcement des exigences des clients professionnels (GMS, restauration, etc.) pour favoriser une agriculture durable, dans le respect des considérations éthiques et sociales, devrait conduire à une consolidation parmi les acteurs du secteur et offrir au Groupe des opportunités de croissance externe. Entré dans le Groupe en 1999, Monsieur Vincent Omer-Decugis, exerce les fonctions de Président directeur général du Groupe depuis plus de 10 ans. Unique actionnaire, il veille au respect et accentue une politique de qualité et de responsabilité sociétale et environnementale dans la lignée des valeurs portées par ses prédécesseurs, à savoir : contribuer au développement d'une offre alimentaire diversifiée et de qualité à travers le monde. Ces exigences ont fait d'OMER-DECUGIS & CIE un acteur engagé au service d'une agriculture durable, facteur de progrès économique, et respectueuse des territoires et des hommes. Cette politique RSE volontariste s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU et repose sur six grands engagements : la recherche des meilleurs fruits et légumes frais, l'application des meilleures pratiques agricoles à un</p>

niveau international, une logistique responsable à tous les niveaux de la chaîne de valeur, la co-construction de relations durables et équilibrées avec les parties prenantes, un employeur socialement responsable, des actions philanthropiques dans le prolongement des valeurs et des activités du Groupe via sa Fondation d'entreprise.

Depuis 2015, le Groupe a mis en œuvre un plan de développement avec pour objectif de franchir le cap des 175 M€ de chiffre d'affaires consolidé en 2023. A cet effet, les deux principales mesures ont porté sur :

- Un investissement de 10,9 millions d'euros portant sur la création d'une nouvelle plateforme logistique de 12 000 m², dédiée au mûrissage et au conditionnement. Inaugurée en septembre 2020, cette plateforme dispose d'une capacité de mûrissage et de stockage de 100 000 tonnes par an, dimensionnée pour absorber les anticipations de croissance jusqu'en 2023. Devenue le principal site d'activité du pôle SIIM et le siège social du Groupe, cette plateforme a permis une forte optimisation de la logistique et, ainsi, de restaurer l'efficacité opérationnelle du Groupe dès le 1er semestre 2020/2021. Ce nouveau site centralisé représente un gain d'efficacité majeur par rapport à la configuration précédente, où les activités étaient réparties entre plusieurs sites sur le marché de Rungis impactant l'efficacité de la chaîne logistique et dont les capacités de traitement devenues insuffisantes ont impliqué dès 2017, un recours important à de la sous-traitance notamment pour l'étape de mûrissage. Cette efficacité se traduit par moins de coûts externes et une rationalisation opérationnelle dont les premiers effets ont commencé à porter leurs fruits avec une amélioration sensible du résultat d'exploitation au cours du 1er semestre 2021, qui ressort à plus de 350 K€ au 31 mars 2021, contre près de -2,8 M€ un an plus tôt et grâce à la croissance de 11,3% du chiffre d'affaires consolidé au 1er semestre de l'exercice en cours, par rapport au 1er semestre 2020.
- Des efforts de structuration de l'organisation du Groupe avec la constitution progressive dès 2018 au sein de la holding qui héberge les fonctions « support » des deux pôles opérationnels, d'un comité exécutif pluridisciplinaire et très expérimenté, à même d'encadrer et d'accompagner la forte croissance des activités.

Alors que ce 1^{er} plan est en cours d'exécution, compte tenu des délais de mise en œuvre, le Groupe souhaite pouvoir dès à présent enclencher un second plan de développement avec pour objectif d'atteindre 230 M€ de chiffres d'affaires consolidé à l'horizon 2025 tout en portant le taux d'EBITDA au-delà de 5%. Cette amélioration sensible de la rentabilité d'exploitation avant amortissements résultera d'une croissance soutenue de l'activité (soit plus de 90% de croissance des ventes entre l'horizon 2025 et le dernier exercice clos) avec une part accrue de produits issus de récoltes de producteurs-associés alors que dans le même temps, les coûts de structure n'augmenteront que de manière peu significative, compte tenu des efforts de structuration menés ces dernières années.

2.1.3 Principaux actionnaires : L'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote
LESCOT SAS ⁽¹⁾	5 694 000	94,90%
Vincent OMER-DECUGIS	306 000	5,10%
TOTAL	6 000 000	100%

(1) Holding patrimoniale familiale dont Monsieur Vincent OMER-DECUGIS détient 100% du capital (dont 100% en nue-propriété et 80% en usufruit, l'usufruit des 20% restants étant détenu par Louis OMER-DECUGIS).

2.1.4 Identité des principaux dirigeants :

- Vincent OMER-DECUGIS, Président-directeur général

2.1.5 Identité des contrôleurs légaux des comptes :

- Cabinet FOUCAULT représenté par Monsieur Olivier FOUCAULT
99 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-Sur-Seine
- CADERAS-MARTIN représenté par Messieurs Alberto ABRANTES et Pierre-Olivier COINTE
43 rue de Liège, 75008 Paris

2.2 2.2.1 Informations financières clés concernant l'émetteur

DONNEES BILANTIELLES (En K€)	Exercice clos le 30 septembre		
	2020	2019	2018
TOTAL DE L'ACTIF	45 638	32 656	31 913
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	21 583	10 855	11 038
Dont immobilisations financières	9 511	6 632	6 648
Dont immobilisations corporelles	8 158	3 195	3 242
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	24 055	21 801	20 875
Dont stocks et en-cours	4 757	4 653	4 691
Dont clients et comptes rattachés	11 353	10 741	10 460
Dont disponibilités	2 809	550	130
Dont autres créances	4 970	5 708	5 468
TOTAL DU PASSIF	45 638	32 656	31 913
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 360	11 421	10 931
TOTAL DETTES	17 539	7 526	9 141
Dont emprunts et dettes financières	14 195	6 038	7 655
Dont autres dettes et comptes de régularisation	3 344	1 488	1 486
Fournisseur et comptes rattachés	14 898	13 248	11 430

COMPTE DE RESULTAT (En K€)	Exercice clos le 30 septembre		
	2020	2019	2018
Chiffre d'affaires	119 689	112 292	106 152
Marge Brute	16 765	13 618	14 138
EBITDA	2 323	153	2 489
Résultat d'exploitation	1 118	(565)	1 850
Résultat financier	(557)	(605)	(118)
Résultat exceptionnel	22	2 130	438
Résultat net	1 139	689	1 593
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (En K€)	Exercice clos le 30 septembre		
	2020	2019	2018
Flux net de trésorerie générés par l'activité	2 773	923	4 668
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(8 450)	1 374	(2 091)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	4 358	(899)	572
Variation de la trésorerie	(1 319)	1 397	3 149

Le Groupe a présenté des estimations de résultats consolidés au 31 mars 2021, à la date du Document d'enregistrement.

- Le chiffre d'affaires consolidé devrait s'établir à un minimum de 61,8 M€, en hausse de 11,3% sur un an (55,5 M€ au 31 mars 2020),
- Le taux de marge brute s'améliore à plus de 15% au 31 mars 2021, contre environ 10% un an plus tôt,
- L'EBITDA est en forte amélioration, à un taux de 2%, alors qu'il était de -4% au premier semestre 2020, bénéficiant de l'installation des activités du Groupe au sein de sa nouvelle plateforme à Rungis,
- Un résultat d'exploitation semestriel minimum de 350 K€, alors qu'il était de -2,8 M€ au premier semestre 2020,
- Un résultat net semestriel consolidé minimum de 370 K€, alors qu'il était de -1,5 M€ au premier semestre 2020.

Depuis la clôture de l'exercice précédent au 30 septembre 2020, l'endettement moyen-long terme du Groupe a diminué de l'ordre de 1,3 M€ et ressort donc à 8,6 M€ au 31 mars 2021 (contre 9,9 M€ au 30 septembre 2020), sous l'effet combiné de l'échéancier de remboursement de la dette financière et de l'absence de souscription de nouveaux emprunts. Compte tenu de la saisonnalité de l'activité, le recours aux concours bancaires s'établit à un point haut d'environ 14 M€ au 31 mars 2021, contre 4,2 M€ lors de la clôture au 30 septembre 2020.

2.2.2 Informations proforma

Sans objet.

2.2.3 Réserves sur les informations financières historiques

Sans objet.

2.3 Risques spécifiques à l'émetteur

Intitulé du risque	Degré de criticité du risque net
Risques météorologiques sur les lieux de production, qui pourraient affecter la qualité des produits commercialisés par le Groupe	Moyen
Risques politiques sur les lieux de production, qui pourraient affecter les conditions d'approvisionnement du Groupe, dont les produits proviennent principalement d'Amérique du Sud et d'Afrique.	Moyen
Risque lié à la défaillance des installations (défaillance du système de production de froid pour la plateforme de mûrissement et de stockage)	Moyen
Risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur	Moyen
Risques liés à la concurrence sur les canaux de distribution du Groupe	Moyen
Risques liés à la concurrence sur les marchés d'approvisionnement	Moyen
Risque de change	Moyen
Risques liés à une activité concentrée sur un seul site, qui pourrait affecter l'ensemble des produits stockés sur ce site en cas de sinistre.	Moyen

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1 Principales caractéristiques des valeurs mobilières

3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN

L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR0014003T71 - code mnémorique ALODC.

3.1.2 Devise d'émission - Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance

Devise d'émission : Euro - Valeur nominale : 1,00€

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 2 800 589 actions à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 2 117 648 actions nouvelles (soit environ 15,0 M€ sur la base du point médian de la fourchette de prix) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire et/ou par compensation de créances par voie d'offre au public ;
 - o Pouvant être porté à 2 435 295 actions nouvelles (soit environ 17,2 M€ sur la base du point médian de la fourchette de prix) en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- De la cession d'un maximum de 182 647 actions existantes par l'Actionnaire Cédant (soit environ 1,3 M€ sur la base du point médian de la fourchette de prix) et de l'émission de 182 647 actions nouvelles complémentaires ci-après les « **Actions Nouvelles Complémentaires** », en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées** » et avec

	<p>les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). Si l'Option de Surallocation n'était exercée que partiellement, la part relative aux Actions Cédées sera prioritaire par rapport aux Actions Nouvelles Complémentaires. Les cessions d'actions existantes interviendraient uniquement dans le cadre de l'exercice éventuel de l'Option de Surallocation. La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans ce cadre.</p> <p>3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières Droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans, étant précisé que le délai de détention ne sera pas apprécié de manière rétroactive et commencera à courir à la date d'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p>3.1.4 Restrictions Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p> <p>3.1.5 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité Il s'agit d'actions ordinaires.</p> <p>3.1.6 Restrictions à la libre négociabilité des actions Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>3.1.7 Politique de dividende ou de distribution Tel que constaté au cours des trois exercices précédents le Groupe envisage de maintenir une politique de versement de dividendes à un niveau équivalent par action (après division du nominal), sous réserve d'éventuels changements dans la situation de l'émetteur.</p>																								
3.2	<p>Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ? Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont : - Les 6 000 000 actions ordinaires composant le capital social, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») parmi lesquelles un maximum de 182 647 Actions Existantes qui seront cédées par l'Actionnaire Cédant, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (se reporter en section 4.3 du résumé du Prospectus ci-dessous) ; - Les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 2 617 942 (se reporter en section 3.1.2 ci-dessus) ; A la date de l'inscription aux négociations, les actions de la Société seront toutes de même catégorie et de même valeur nominale.</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Code ISIN : FR0014003T71- Mnémonique : ALODC - ICB Classification : 45102030 - Fruit and Grain Processing Lieu de cotation : Euronext Growth à Paris – Compartiment « Offre au public ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.</p>																								
3.3	<p>Garantie L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie. Il n'existe pas d'intention de souscription (voir section 4.1) de la part des mandataires sociaux. Néanmoins, la Société a reçu des engagements de souscriptions à l'Offre pour un montant total de 10,4 M€ (soit 69,7% de l'Offre initiale avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation).</p> <table border="1" data-bbox="325 1312 1305 1559"> <thead> <tr> <th>Engagements de souscription</th> <th>En numéraire</th> <th>Adresse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DNCA</td> <td>2 000 000,00 €</td> <td>19 Place Vendôme - 75001 Paris</td> </tr> <tr> <td>CDC</td> <td>1 049 506,35 €</td> <td>209 rue de l'Université - 75007 Paris</td> </tr> <tr> <td>Amiral Gestion</td> <td>4 497 884,35 €</td> <td>103 rue de Grenelle - 75007 Paris</td> </tr> <tr> <td>IMHOTEL</td> <td>400 000,00 €</td> <td>18 rue la Boétie - 75008 Paris</td> </tr> <tr> <td>La Financière Arbevel</td> <td>2 500 000,00 €</td> <td>20 Rue de la Baume - 75008 Paris</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>10 447 390,70 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>% de l'offre initiale</td> <td>69,7%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Engagements de souscription	En numéraire	Adresse	DNCA	2 000 000,00 €	19 Place Vendôme - 75001 Paris	CDC	1 049 506,35 €	209 rue de l'Université - 75007 Paris	Amiral Gestion	4 497 884,35 €	103 rue de Grenelle - 75007 Paris	IMHOTEL	400 000,00 €	18 rue la Boétie - 75008 Paris	La Financière Arbevel	2 500 000,00 €	20 Rue de la Baume - 75008 Paris	TOTAL	10 447 390,70 €		% de l'offre initiale	69,7%	
Engagements de souscription	En numéraire	Adresse																							
DNCA	2 000 000,00 €	19 Place Vendôme - 75001 Paris																							
CDC	1 049 506,35 €	209 rue de l'Université - 75007 Paris																							
Amiral Gestion	4 497 884,35 €	103 rue de Grenelle - 75007 Paris																							
IMHOTEL	400 000,00 €	18 rue la Boétie - 75008 Paris																							
La Financière Arbevel	2 500 000,00 €	20 Rue de la Baume - 75008 Paris																							
TOTAL	10 447 390,70 €																								
% de l'offre initiale	69,7%																								
3.4	<p>Risques spécifiques aux valeurs mobilières</p> <table border="1" data-bbox="213 1621 1417 1906"> <thead> <tr> <th>Intitulé du risque</th> <th>Evaluation du risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Absence de cotation préalable</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risque lié au contrôle de la Société</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre</td> <td>Moyen</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du risque	Evaluation du risque	Absence de cotation préalable	Moyen	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen	Risque lié au contrôle de la Société	Moyen	La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Moyen	Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé	Moyen	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen										
Intitulé du risque	Evaluation du risque																								
Absence de cotation préalable	Moyen																								
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen																								
Risque lié au contrôle de la Société	Moyen																								
La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Moyen																								
Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé	Moyen																								
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen																								
Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES																									
4.1	<p>Conditions et calendrier de l'Offre Structure de l'Offre Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p>																								

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »), étant précisé que :
 - Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
 - Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,67 euros et 7,50 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 31 mai 2021 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). **Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.**

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 15 juin 2021 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Produit brut et produit net de l'Offre - Dépenses liées à l'émission

Sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 7,08 € :

	Emission à 75%*	Emission à 100%	Après Clause d'Extension	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation**	Montant des cessions dans le cadre de l'Option de Surallocation
Produit brut	10 593 534 €	14 992 948 €	17 241 889 €	18 535 029 €	1 293 141 €
Dépenses estimées	1 272 530 €	1 372 828 €	1 464 023 €	1 516 459 €	-
Produit net	9 321 004 €	13 620 120 €	15 777 866 €	17 018 570 €	1 293 141 €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,67 €.

** Il est précisé que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles Complémentaires sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'Actionnaire Cédant.

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

1 ^{er} juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
2 juin 2021	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
14 juin 2021	Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
15 juin 2021	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; Signature du Contrat de Placement ; Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ;
17 juin 2021	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
18 juin 2021	Inscription et début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
16 juillet 2021	Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription

L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 15 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chef de file et Teneur de Livre

Gilbert Dupont – Groupe Société Générale – 50 rue d'Anjou 75008 Paris.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 14 juin 2021 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 15 juin 2021 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre, sur la participation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre et les capitaux propres consolidés par action

	Participation de l'actionnaire	Capitaux propres par action au 30 septembre 2020
Avant l'Offre	1,00%	2,06 €
Après l'Offre à 100%	0,74%	3,37 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,71%	3,51 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,70%	3,41 €
Après l'Offre à 75%	0,79%	3,02 €

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Il n'existe pas d'intention de souscription de la part des mandataires sociaux, mais la Société a été informée des intentions de souscription de la part de 6 membres du conseil d'administration, pour un montant total estimé à 120 K€. En revanche, la Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers à hauteur de 10,4 M€ (soit 69,7% du montant de l'Offre).

Engagement d'abstention de la Société

180 jours à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'opération.

Engagements de conservation pris par certains actionnaires

LESCOT SAS et Monsieur Vincent OMER-DECUGIS représentant 100% du capital de la Société avant l'Offre, conserveront l'intégralité de leur participation respective pendant au moins 360 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Ces engagements sont pris sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par le Chef de File et Teneur de Livre pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

En fonction de la taille définitive de l'Offre, la part de capital (et des droits de vote) détenue par Monsieur Vincent OMER-DECUGIS et sa holding familiale LE SCOT SAS s'établira entre 67,5% et 79,1%.

4.2 Raison d'établissement de ce prospectus

Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre s'élève à 13,6 M€ (Emission à 100% en milieu de fourchette) sera affecté au financement des deux objectifs stratégiques suivants :

5,5 M€ seraient alloués pour déployer la couverture territoriale en vue d'adresser de nouvelles zones géographiques, en France et à l'international :

- L'implantation d'une plateforme de mûrissage et de distribution dans le sud de la France, sur le MIN de Châteaurenard, sur le modèle de celle inaugurée récemment à Rungis, avec une capacité de mûrissage de l'ordre de 40 000 tonnes par an. Cet investissement d'environ 4 M€ augmentera la capacité de mûrissage du Groupe de 40% pour la porter à 140 000 tonnes, et permettra de s'adresser à la clientèle du sud de la France grâce à une plus grande proximité avec ces bassins de consommation.
- Le Groupe entend consacrer 1,5 M€ pour poursuivre le développement de la capacité de vente de BRATIGNY à Rungis grâce à l'acquisition de nouvelles surfaces commerciales, et étendre sa présence dans d'autres MIN régionaux dans les grands bassins de consommation, soit en y faisant l'acquisition de surfaces commerciales sur les carreaux de vente, soit en procédant à des opérations de croissance externe. Ceci permettrait dans le cas d'acquisitions en France d'accélérer le développement de la gamme produits du Groupe et en cas d'acquisitions en Europe de créer des accélérateurs de croissance et de valeur ajoutée par l'acquisition de nouveaux marchés européens.

8,1 M€ pour développer la production afin d'augmenter les capacités et l'intégration de la chaîne de valeur : Fort d'une expérience réussie en Amérique Latine, le Groupe souhaite étendre les surfaces cultivées dans lesquelles il est associé à des producteurs locaux en Équateur, voire d'en développer de nouvelles au Pérou, pour accroître sa production de bananes, d'ananas

	<p>et de mangues, à travers notamment des prises de participations minoritaires et/ou apports en financement chez des producteurs-associés. Ces approvisionnements seront ainsi plus sécurisés et pour des volumes croissants permettant d'adresser de nouveaux marchés, tout en bénéficiant d'un niveau de marge plus élevé sur ces produits. En parallèle, il poursuivra le développement des volumes approvisionnés auprès de producteurs tiers, pour disposer de ces deux sources complémentaires en vue de renforcer ses positions.</p> <p>En Côte d'Ivoire, le Groupe a pour projet de créer une cocoteraie ainsi que l'établissement d'une station de conditionnement des mangues en zone de production, afin d'augmenter les volumes d'exportation et de vente. Enfin, le Groupe qui bénéficie d'un circuit de distribution performant est en mesure, compte tenu du savoir-faire qu'il a développé, d'accélérer sa croissance en élargissant sa gamme de fruits tropicaux (kiwis, avocats, litchis, etc.) au moyen de nouveaux partenariats avec des producteurs-tiers ou par des opérations de croissance externe sur ces secteurs.</p> <p>Le besoin de financement total présenté dans le dans le plan de développement du Groupe est de 16,2 M€, s'appuyant sur deux objectifs stratégiques : 5,7 M€ pour déployer la couverture territoriale et 10,5 M€ pour développer la production et sécuriser les approvisionnements. La différence entre ce besoin de financement et le produit net de l'opération (soit un produit net de 13,6 M€ dans le cas d'une émission à 100% en milieu de fourchette de prix) pourra être complétée en cas de besoin par un recours à l'endettement, dès lors que l'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ne permettrait pas d'atteindre ce montant de 16,2 M€. En tout état de cause, le produit net de l'émission à hauteur de 13,6 M€ ne remettrait pas en question les objectifs affichés à l'horizon 2025 fondés sur de la croissance organique (chiffre d'affaires de 230 M€ et d'EBITDA supérieur à 5%), dans la mesure où cela est susceptible d'affecter uniquement la part d'approvisionnements provenant de producteurs-associés qui pourront tout de même être effectués auprès de fournisseurs tiers. Ce complément de financement pourra également permettre de financer le projet pilote, estimé à 200 K€, pour tester un concept de boutiques urbaines et accompagner des projets pour développer une offre de livraison à domicile en zone urbaine.</p> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 9,3 M€ sur la base d'un Prix d'Offre en bas de fourchette de prix), le produit net à percevoir serait affecté prioritairement au développement de la production tandis que les autres axes stratégiques liés au déploiement de la couverture territoriale seraient financés principalement par un recours à l'endettement, notamment pour le financement d'une nouvelle plateforme de mûrissage et le développement de la distribution grossiste, qui pourrait ainsi être adossé à des actifs. Le Groupe n'exclut néanmoins pas d'avoir recours ultérieurement à une nouvelle levée de fonds pour compléter son besoin de financement, après avoir démontré la pertinence de son modèle économique et la restauration de son efficacité opérationnelle. Les objectifs de chiffre d'affaires (230M€) et d'EBITDA (>5%) pour 2025 ne seraient pas remis en cause.</p> <p>Contrat de placement L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.</p> <p>Prise ferme : Néant. - Conflits d'intérêts : Néant. - Disparité de prix : Néant.</p>
4.3	<p>Offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ? Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront en partie de la cession d'Actions Existantes par l'actionnaire principal en son nom propre (Monsieur Vincent OMER-DECUGIS, 1 Place Paul Omer-Decugis 94538 Rungis) à hauteur d'un maximum de 182 647 Actions Existantes.</p>

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Vincent OMER-DECUGIS, Président-Directeur Général de OMER-DECUGIS & CIE.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 1^{er} juin 2021

Monsieur Vincent OMER-DECUGIS
Président-Directeur Général

1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Néant.

1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le N° 21-193 en date du 1^{er} juin 2021 .

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de cette note d'opération.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

1.6 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.6.1 Conseillers

Néant.

1.6.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports

Les comptes consolidés établis pour les besoins du Document d'enregistrement au titre des exercices clos les 30 septembre 2020, 30 septembre 2019 et 30 septembre 2018, ont fait l'objet d'un audit. Le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes sont disponibles à la section 18.3 du Document d'enregistrement.

Les rapports d'audit ne comportent pas de réserve.

1.6.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Vincent OMER-DECUGIS
Président-directeur général

Téléphone : +33 1 45 12 29 60
Email : investisseur@omerdecugis.com

Monsieur Xavier RIVIERE
Directeur administratif et financier

Téléphone : +33 1 45 12 29 60
Email : investisseur@omerdecugis.com

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente Note d'opération (la « Note »).

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le I.21-022 sous le numéro I.21-022 (le « Document d'enregistrement »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Intitulé du risque	Evaluation du risque
1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société	
Absence de cotation préalable	Moyen
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Moyen
Risque lié au contrôle de la Société	Moyen
La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Moyen
Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre, notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé	Moyen
2 - Risques liés à l'offre	
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible

2.1 RISQUES LIÉS À LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

- Absence de cotation préalable

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

- Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

- Risque lié au contrôle de la Société

À la date de la Note d'Opération, Monsieur Vincent OMER-DECUGIS contrôle la Société à hauteur de 100 % directement et indirectement par l'intermédiaire de la société LESCOT SAS.

Au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, Monsieur Vincent OMER-DECUGIS sera l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sa participation s'élèverait à 67,5% du capital de la Société (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100%).

Monsieur Vincent OMER-DECUGIS conservera une influence significative sur la Société et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire telles que la modification du capital et des statuts de la Société.

- La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La décision de l'unique actionnaire de la Société (détenant directement et indirectement 100% du capital et de droit de vote préalablement à l'Offre et un minimum de 67,5% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation par cession de titres existants)) de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de ses engagements de conservation respectifs (tels que décrits à la section 7.1 de la Note d'Opération) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

- Risques liés à l'insuffisance de liquidité sur le titre notamment en cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés. En cas de limitation de l'Offre à 75 % du montant initialement envisagé, le flottant serait limité et la liquidité pourrait s'en trouver d'autant plus réduite à court terme compte tenu des engagements de conservation sur 12 mois portant sur 100% du capital existant avant l'Offre (hors cessions éventuelles dans le cadre de l'Option de Surallocation).

2.2 RISQUES LIÉS A L'OFFRE

- Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est cependant précisé qu'à ce jour la Société a reçu des engagements de souscription à hauteur de 69,7% de l'Offre (se référer à la section 5.2.2 de la Note d'Opération).

De plus, comme le précise l'utilisation des fonds (telle que décrite en section 3.4.1), le produit net collecté lors de l'opération pourrait s'avérer insuffisant pour financer la totalité du plan de développement établi par le Groupe. Dans ce cas de figure, le Groupe n'exclut pas d'avoir recours à l'endettement ou de procéder ultérieurement à une levée de fonds pour compléter son besoin de financement. Il est cependant précisé que les objectifs affichés par le Groupe ne seraient pas remis en cause.

- La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre

Le contrat de placement (voir le paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Chef de File et Teneur de Livre à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

3.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Sur la base des comptes non audités au 31 mars 2021 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	31 mars 2021
Total des dettes courantes :	17 041
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	240
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	16 801
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	6 278
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	480
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	5 798
Capitaux propres (1)	12 160
Capital social	6 000
Réserve légale	250
Autres réserves	5 910

Sur la base des comptes non audités au 31 mars 2021 (en K€)	
Endettement net du Groupe	31 mars 2021
A - Trésorerie	1 609
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	1 609
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	14 609
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	2 432
H - Autres dettes financières à court terme	
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	17 041
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	15 432
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	6 278
L - Obligations émises	
M - Autres emprunts à plus d'un an	
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	6 278
O - Endettement financier net (J+N)	21 710

(1) hors résultat de la période du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Néant.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT NET DE L'OFFRE

La présente augmentation de capital a pour objet de doter la Société des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre s'élève à 13,6 M€ (Emission à 100% en milieu de fourchette) sera affecté au financement des deux objectifs stratégiques suivants :

5,5 M€ seraient alloués pour déployer la couverture territoriale en vue d'adresser de nouvelles zones géographiques, en France et à l'international :

- L'implantation d'une plateforme de mûrissage et de distribution dans le sud de la France, sur le MIN de Châteaurenard, sur le modèle de celle inaugurée récemment à Rungis, avec une capacité de mûrissage de l'ordre de 40 000 tonnes par an. Cet investissement d'environ **4 M€** augmentera la capacité de mûrissage du Groupe de 40% pour la porter à 140 000 tonnes, et permettra de s'adresser à la clientèle du sud de la France grâce à une plus grande proximité avec ces bassins de consommation.
- Le Groupe entend consacrer **1,5 M€** pour poursuivre le développement de la capacité de vente de BRATIGNY à Rungis grâce à l'acquisition de nouvelles surfaces commerciales, et étendre sa présence dans d'autres MIN régionaux dans les grands bassins de consommation, soit en y faisant l'acquisition de surfaces commerciales sur les carreaux de vente, soit en procédant à des opérations de croissance externe. Ceci permettrait dans le cas d'acquisitions en France d'accélérer le développement de la gamme produits du Groupe et en cas d'acquisitions en Europe de créer des accélérateurs de croissance et de valeur ajoutée par l'acquisition de nouveaux marchés européens.

8,1 M€ pour développer la production afin d'augmenter les capacités et l'intégration de la chaîne de valeur :

Fort d'une expérience réussie en Amérique Latine, le Groupe souhaite étendre les surfaces cultivées dans lesquelles il est associé à des producteurs locaux en Équateur, voire d'en développer de nouvelles au Pérou, pour accroître sa production de bananes, d'ananas et de mangues, à travers notamment des prises de participations minoritaires et/ou apports en financement chez des producteurs-associés. Ces approvisionnements seront ainsi plus sécurisés et pour des volumes croissants permettant d'adresser de nouveaux marchés, tout en bénéficiant d'un niveau de marge plus élevé sur ces produits. En parallèle, il poursuivra le développement des volumes approvisionnés auprès de producteurs tiers, pour disposer de ces deux sources complémentaires en vue de renforcer ses positions. En Côte d'Ivoire, le Groupe a pour projet de créer une cocoteraie ainsi que l'établissement d'une station de conditionnement des mangues en zone de production, afin d'augmenter les volumes d'exportation et de vente. Enfin, le Groupe qui bénéficie d'un circuit de distribution performant est en mesure, compte tenu du savoir-faire qu'il a développé, d'accélérer sa croissance en élargissant sa gamme de fruits tropicaux (kiwis, avocats, litchis, etc.) au moyen de nouveaux partenariats avec des producteurs-tiers ou par des opérations de croissance externe sur ces secteurs.

Le besoin de financement total présenté dans le plan de développement du Groupe est de 16,2 M€, s'appuyant sur deux objectifs stratégiques : 5,7 M€ pour déployer la couverture territoriale et 10,5 M€ pour développer la production et sécuriser les approvisionnements. La différence entre ce besoin de financement et le produit net de l'opération (soit un produit net de 13,6 M€ dans le cas d'une émission à 100% en milieu de fourchette de prix) pourra être complétée en cas de besoin par un recours à l'endettement, dès lors que l'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ne permettrait pas d'atteindre ce montant de 16,2 M€. En tout état de cause, le produit net de l'émission à hauteur de 13,6 M€ ne remettrait pas en question les objectifs affichés à l'horizon 2025 fondés sur de la croissance organique (chiffre d'affaires de 230 M€ et d'EBITDA supérieur à 5%), dans la mesure où cela est susceptible d'affecter uniquement la part d'approvisionnements provenant de producteurs-associés qui pourront tout de même être effectués auprès de fournisseurs tiers. Ce complément de financement pourra également permettre de financer le projet pilote, estimé à 200 K€, pour tester un concept de boutiques urbaines et accompagner des projets pour développer une offre de livraison à domicile en zone urbaine.

En cas de limitation de l'Offre à 75% (produit net estimé de 9,3 M€ sur la base d'un Prix d'Offre en bas de fourchette de prix), le produit net à percevoir serait affecté prioritairement au développement de la production tandis que les autres axes stratégiques liés au déploiement de la couverture territoriale seraient financés principalement par un recours à l'endettement, notamment pour le financement d'une nouvelle plateforme de mûrissage et le développement de la distribution grossiste, qui pourrait ainsi être adossé à des actifs. Le Groupe n'exclut néanmoins pas d'avoir recours ultérieurement à une nouvelle levée de fonds pour compléter son besoin de financement, après avoir démontré la pertinence de son modèle économique et la restauration de son efficacité opérationnelle. Les objectifs de chiffre d'affaires (230M€) et d'EBITDA (>5%) pour 2025 ne seraient pas remis en cause.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES ET CODE ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un nombre maximum de 2 800 589 actions de la Société à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 2 117 648 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public ;
 - o Pouvant être porté à 2 435 295 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- De la cession d'un maximum de 182 647 actions existantes par l'Actionnaire Cédant (ci-après les « **Actions Cédées** ») et de l'émission de 182 647 actions nouvelles complémentaires (ci-après les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »), en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation. Si l'Option de Surallocation n'était exercée que partiellement, la part relative aux Actions Cédées sera prioritaire par rapport aux Actions Nouvelles Complémentaires. Les cessions d'actions existantes interviendraient uniquement dans le cadre de l'exercice éventuel de l'Option de Surallocation. La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans ce cadre.

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée portent sur :

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6 000 000 actions de 1,00 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées (les « **Actions Existantes** ») parmi lesquelles un maximum de 182 647 Actions Existantes qui seront cédées par Monsieur Vincent OMER-DECUGIS, l'actionnaire unique de la Société (en détention propre et via sa holding LESCOT S.A.S) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (se reporter à la section 7.1 de la Note d'Opération) ;
- Les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 2 617 942.

Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : OMER-DECUGIS & CIE

Code ISIN : FR0014003T71 - **Mnémonique** : ALODC - **ICB Classification** : 45102030 - Fruit and Grain Processing

LEI : 96950099K67303OLR406

Lieu de cotation : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des Actions sur Euronext Growth à Paris devrait avoir lieu le 15 juin 2021 et les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devraient débiter le 18 juin 2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 18 juin 2021, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « OMER-DECUGIS & CIE ».

4.2 LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME DE TITRES – COORDONNEES DE L'ENTITE CHARGEE DES ECRITURES NECESSAIRES

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- CIC MARKET SOLUTIONS (6, avenue de Provence – 75009 Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CIC MARKET SOLUTIONS (6, avenue de Provence – 75009 Paris), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE DE L'EMISSION

Euro.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 mai 2021 sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 19.2 « Acte constitutif et statuts » du Document d'enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ Droit aux dividendes

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;
- iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.1.11 ci-après) ;
- iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

➤ Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription

nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé que le délai de détention ne sera pas apprécié de manière rétroactive et commencera à courir à la date d'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, soit le 18 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

➤ ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

➤ ***Droit de participation au bénéfice de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

➤ ***Clause de rachat***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

➤ ***Clauses de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

4.6 AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION

4.6.1 Assemblée Générale du 10 mai 2021

5^{ème} résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à **vingt-six (26)** mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 9 juillet 2023,

Fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de six millions (6.000.000) d'euros, par émission d'un nombre maximum de six millions (6.000.000) d'actions de valeur nominale de un euro (1 €),

Décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

6^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 5^{ème} Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la Clause d'Extension, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la 5^{ème} Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.6.2 Décision du Conseil d'Administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mai 2021, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 2 117 648 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 2 117 648 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 2 435 295 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 6.6.1 de la Note d'Opération) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 7,5 % maximum par l'émission d'un nombre maximum de 182 647 Actions Nouvelles Complémentaires et constaté qu'un nombre maximum de 182 647 Actions Cédées seront cédées par l'actionnaire unique au titre de l'Option de Surallocation consentie au Chef de File et Teneur de Livre Associé (tels que ces termes sont définis aux paragraphes 4.1 et 6.6 de la Note d'Opération)
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 6,67 euros et 7,50 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 15 juin 2021.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 17 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 7.4 de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

(a) **Législation en matière d'acquisition** : A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

(b) **Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligatoire**

Offre publique obligatoire : L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET DE L'EXERCICE EN COURS – CONDITION DE CES OFFRES

Néant.

4.11 FISCALITE EN FRANCE

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Offertes.

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, à 26.5%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 27.5%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait que le taux de l'impôt sur les sociétés, est abaissé à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier en 2022 pour toutes les entreprises et pour la totalité de leurs bénéficiaires.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 39.290 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propiété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 26.5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propiété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes

versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à la procédure de liquidation judiciaire mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.11.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹ (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

À défaut de respecter les conditions de l'exonération, tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au PFU, sauf option globale pour le barème progressif de l'IR, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits (cf. supra).

¹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.4 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.12 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE

Néant.

4.13 IDENTITE DE L'OFFREUR DE VALEURS MOBILIERES (S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR)

L'Offre Initiale comprend des Cessions d'actions Existantes détaillées à la section 7 ci-dessous. L'Offreur des Actions Existantes est Monsieur Vincent OMER-DECUGIS, actionnaire unique de la Société (directement et indirectement).

5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES AU PUBLIC

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de :

- 2 117 648 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un nombre de 2 435 295 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.
- Un maximum de 182 647 d'Actions Cédées seront susceptibles d'être cédées par l'Actionnaire Cédant et un maximum de 182 647 Actions Nouvelles Complémentaires seront susceptibles d'être émises, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation. Si l'Option de Surallocation n'était exercée que partiellement, la part relative aux Actions Cédées sera prioritaire par rapport aux Actions Nouvelles Complémentaires.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte tant sur :

- Les Actions Nouvelles à émettre et les Actions Nouvelles Complémentaires, offertes par la Société ; et
- Un nombre maximum de 182 647 Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant, uniquement en cas d'exercice total de l'Option de Surallocation.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 317 647 actions (la « **Clause d'Extension** »), dont l'exercice se fera de manière prioritaire par rapport à l'Option de Surallocation (détaillée ci-dessous). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 15 juin 2021.

La Société et Monsieur Vincent OMER-DECUGIS consentiront (en nom propre ou indirectement) au Chef de File et Teneur de Livre agissant en tant qu'Agent Stabilisateur, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 6.6.2 de la Note d'Opération) permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes et l'émission d'Actions Nouvelles Complémentaires représentant au total un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 365 294 actions (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable du 17 juin 2021 au 16 juillet 2021, selon le calendrier indicatif.

Calendrier indicatif de l'opération

1^{er} juin 2021

- Approbation du Prospectus par l'AMF,

2 juin 2021

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global,

14 juin 2021

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

15 juin 2021

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Signature du Contrat de Placement,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global,

17 juin 2021

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global,

18 juin 2021

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

16 juillet 2021

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant total de l'Offre

Produit brut de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)

	Emission à 75%*	Emission à 100%	Après Clause d'Extension	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation**	Montant des cessions dans le cadre de l'Option de Surallocation
Produit brut	10 593 534 €	14 992 948 €	17 241 889 €	18 535 029 €	1 293 141 €
Dépenses estimées	1 272 530 €	1 372 828 €	1 464 023 €	1 516 459 €	-
Produit net	9 321 004 €	13 620 120 €	15 777 866 €	17 018 570 €	1 293 141 €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,67 €.

** Il est précisé que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'Actionnaire Cédant.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

La Société a cependant d'ores et déjà reçu des engagements de souscription à hauteur de 69,7% de l'Offre (se référer à la section 5.2.2 de la Note d'Opération).

Il est précisé que la Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Le montant définitif de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du prix de l'Offre)

Capitalisation boursière théorique - En K€	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 6,67 €	Milieu de fourchette 7,08 €	Haut de fourchette 7,50 €
Emission limitée à 75%	50 614	53 725	56 912
Emission à 100%	54 145	57 473	60 882
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	56 263	59 722	63 265
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	57 482	61 015	64 635

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 2 juin 2021 et prendra fin le 14 juin 2021 à 17h00 (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2.1 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la présente Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par

écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 14 juin 2021 à 20 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif. Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 2 juin 2021 et prendra fin le 15 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis. En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 9,3 M€ sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de la souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir le paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 17 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 15 juin 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 17 juin 2021.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le 16 juillet 2021 selon le calendrier indicatif.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC MARKET SOLUTIONS (6, avenue de Provence – 75009 Paris), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2021 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre ; ou
- c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un État Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Engagements d'investisseurs tiers

La Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers, pour un total de 10,5 M€, soit :

- 2 M€ de la part de DNCA
- 0,4 M€ de la part d'IMHOTEL
- 30% de l'Offre de la part d'Amiral Gestion (soit 4,5 M€ sur la base d'une Offre à 100% au point médian de la fourchette de prix, pouvant aller jusqu'à 6,3 M€, sur la base du point haut de la fourchette de prix et en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)
- 7% de l'Offre de la part de la Caisse des Dépôts jusqu'à 1,5 M€ (soit 1,1 M€ sur la base d'une Offre à 100% au point médian de la fourchette de prix, pouvant aller jusqu'à 1,5 M€ sur la base du point haut de la fourchette de prix et en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)
- 2,5 M€ de la part de la Financière Arbevel

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La Société a été informée d'intentions de souscription (non-formalisées sous la forme d'engagements de souscription) de la part de membres du conseil d'administration, pour un total de 120 K€, soit :

- Louis OMER-DECUGIS à hauteur de 40 K€
- Ana MARTIN à hauteur de 30 K€
- Florence FITE-CUCCINELLO à hauteur de 20 K€
- Matthieu NICOLAS à hauteur de 10 K€
- Audrey CHECCHINI à hauteur de 10 K€
- Henry BEAULIEU à hauteur de 10 K€

Elle a également connaissance d'intentions de souscription (non-formalisées sous la forme d'engagements de souscription) de la part de trois salariés, membres du comité exécutif, pour un montant global de 30 K€.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 15 juin 2021, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.3 ETABLISSEMENT DU PRIX

5.3.1 Prix de l'Offre

Le prix définitif n'est pas connu à ce jour. Il sera fixé selon la méthode décrite à la section ci-dessous.

5.3.1.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1.1 *Prix des actions offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 15 juin 2021 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué aux paragraphes 5.3.2.4 et 5.3.2.5 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,67 euros et 7,50 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2.5 de la Note d'Opération.

5.3.1.1.2 *Éléments d'appréciation de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre*

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 31 mai 2021 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 54,1 M€ et environ 60,9 M€, sur la base d'un nombre 2 117 648 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération.

5.3.2 Procédure de publication du prix de l'offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 15 juin 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la section 5.3.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 15 juin 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluses). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la

connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.3.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 15 juin 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, sous réserve que le montant des souscriptions atteigne au moins 75% du montant global de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Gilbert Dupont – Groupe Société Générale – 50 rue d'Anjou, 75008 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC MARKET SOLUTIONS (6, avenue de Provence – 75009 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CIC MARKET SOLUTIONS.

5.4.3 Contrat de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 15 juin 2021 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, le Chef de File et Teneur de Livre, Gilbert Dupont.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers à hauteur de 69,7% du nombre d'Actions Offertes (se reporter en section 5.2.2). Sur la base d'une Offre à 100%, au point médian de la fourchette de prix, les engagements de souscription reçus sont les suivants :

Engagements de souscription	En numéraire	Adresse
DNCA	2 000 000,00 €	19 Place Vendôme - 75001 Paris
CDC	1 049 506,35 €	209 rue de l'Université - 75007 Paris
Amiral Gestion	4 497 884,35 €	103 rue de Grenelle - 75007 Paris
IMHOTEL	400 000,00 €	18 rue la Boétie - 75008 Paris
La Financière Arbevel	2 500 000,00 €	20 Rue de la Baume - 75008 Paris
TOTAL	10 447 390,70 €	
% de l'offre initiale	69,7%	

5.4.4 Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 15 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

6 ADMISSION A LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE DE CROISSANCE

L'inscription des Actions Offertes est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 15 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

A compter du 18 juin 2021, selon le calendrier indicatif, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « OMER-DECUGIS & CIE ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les Actions ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth à Paris, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation.

L'assemblée générale mixte du 10 mai 2021, aux termes de sa deuxième résolution, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 15 juin 2021, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'un actionnaire historique. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, selon le calendrier indicatif, du 18 juin 2021 jusqu'au 16 juillet 2021 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes

les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7^{ème} journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION

6.6.1 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 317 647 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu le 15 juin 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

6.6.2 Option de surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société et l'Actionnaire Cédant, consentiront (en nom propre ou indirectement) à l'Agent Stabilisateur une option de Surallocation portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 365 294 actions dont 182 647 Actions Cédées au Prix de l'Offre et 182 647 Actions Nouvelles Complémentaires souscrites au Prix d'Offre. Si l'Option de Surallocation n'était exercée que partiellement, la part relative aux Actions Cédées sera prioritaire par rapport aux Actions Nouvelles Complémentaires.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 18 juin 2021 jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 NOM ET ADRESSE DE TOUTE PERSONNE OU ENTITE OFFRANT DE VENDRE SES VALEURS MOBILIERES

Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviennent exclusivement de cessions d'Actions Existantes par Monsieur Vincent OMER-DECUGIS, l'actionnaire unique de la Société détenant 100% du capital à ce jour, directement et indirectement.

L'adresse professionnelle de Monsieur Vincent OMER-DECUGIS est 1 Place Paul Omer-Decugis 94538 Rungis.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DE VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Le nombre maximal d'actions existantes susceptibles d'être cédées dans le cadre de l'Option de surallocation est de 182 647 (se reporter en section 6.6.2).

7.3 EVOLUTION DES VALEURS MOBILIERES DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

Avant l'Offre, Vincent OMER-DECUGIS détient 100% du capital de la Société directement et indirectement. Après l'émission de titres prévues dans le cadre de l'Offre et en fonction de la taille définitive, la part de capital (et des droits de vote) détenue par Vincent OMER-DECUGIS (directement et indirectement) sera comprise entre 67,5% et 79,1% (tel que décrit en section 9.1 ci-dessous) et il restera donc l'actionnaire majoritaire de la Société.

7.4 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, objet de la présente offre à ne pas, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations.

Engagements de conservation

LESCOT SAS et Monsieur Vincent OMER-DECUGIS, représentant 100% du capital de la Société avant l'Offre ont souscrit, sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par le Chef de File et Teneur de Livre pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée, un engagement de conservation d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre, portant sur 100% de ses actions à la date de signature de son engagement, à l'exception, le cas échéant, de la cession des Actions Cédées susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'Option de Surallocation.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Les dépenses liées à l'offre, sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre sont les suivantes :

	Emission à 75%*	Emission à 100%	Après Clause d'Extension	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation**	Montant des cessions dans le cadre de l'Option de Surallocation
Produit brut	10 593 534 €	14 992 948 €	17 241 889 €	18 535 029 €	1 293 141 €
Dépenses estimées	1 272 530 €	1 372 828 €	1 464 023 €	1 516 459 €	-
Produit net	9 321 004 €	13 620 120 €	15 777 866 €	17 018 570 €	1 293 141 €

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,67 €.

** Il est précisé que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles Complémentaires sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'Actionnaire Cédant.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre serait la suivante (pour l'ensemble de la fourchette de prix) :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission limitée à 75%		Après l'Offre Emission à 100%		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote
LESCOT SAS ⁽¹⁾	5 694 000	94,90%	5 694 000	75,04%	5 694 000	70,14%	5 694 000	67,50%	5 694 000	66,07%
Vincent OMER-DECUGIS	306 000	5,10%	306 000	4,03%	306 000	3,77%	306 000	3,63%	123 353	1,43%
PUBLIC		0,00%	1 588 236	20,93%	2 117 648	26,09%	2 435 295	28,87%	2 800 589	32,50%
TOTAL	6 000 000	100%	7 588 236	100%	8 117 648	100%	8 435 295	100%	8 617 942	100%

(1) Holding patrimoniale familiale dont Monsieur Vincent OMER-DECUGIS détient 100% du capital (dont 100% en nue-propriété et 80% en usufruit, l'usufruit des 20% restants étant détenu par Louis OMER-DECUGIS).

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE ET SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant l'Offre	1,00%
Après l'Offre à 100%	0,74%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,71%
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,70%
Après l'Offre à 75%	0,79%

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés annuels au 30 septembre 2020 et ayant fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'approbation du Prospectus) serait la suivante :

Base comptes consolidés au 30 septembre 2020	Capitaux propres par action au 30 septembre 2020
Avant l'Offre	2,06 €
Après l'Offre à 100%	3,37 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	3,51 €
Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	3,41 €
Après l'Offre à 75%	3,02 €

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.

10 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC UNE EMISSION

Néant

10.2 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

Néant